

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 26.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	ciel.
6 heures du mat.	d. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	5 d. au dessus	78 deg.	27 pou. 6 ligu.	Sud.	couvert
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
7 h.	1 h.	4 h.	Premier quart.		10
18 n.	47 m.	29 17 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 26 novembre 1838.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du *Censeur*, où les citoyens peuvent venir signer.

REVUE DE LA SEMAINE.

Le vent tourne aux débats parlementaires; de l'Europe constitutionnelle, deux nations assistent depuis quelque temps aux discussions de leurs chambres, l'Espagne et la Belgique; deux autres se retrouveront bientôt en face du pouvoir, la France et l'Angleterre. De tous les gouvernements auxquels l'Europe est soumise, le gouvernement constitutionnel est sans nul doute le moins mauvais; la discussion des intérêts du pays y est permise, à quelques restrictions près; la parole y est libre, et on ne s'en fait pas faute; mais parler n'est point agir; signaler un mal, ce n'est pas le guérir, et les gouvernements constitutionnels ne sauraient avoir d'influence sur le bonheur des peuples qu'à la condition de marcher avec eux et de satisfaire aux besoins des masses, besoins qui deviennent d'autant plus pressants qu'ils sont plus souvent exprimés. Or, les gouvernements de l'Europe constitutionnelle sont-ils dans cette condition, marchent-ils dans cette voie? Non. Les intérêts des peuples occupent fort peu; ce n'est pas pour les doter de bonnes lois que le pouvoir agit dans le cercle de ses attributions, c'est pour se maintenir; il s'efforce de diriger les événements, et, s'il n'est point assez puissant pour leur résister, il s'y plie. Sa capacité, quand il en a, n'est employée qu'au profit de son individualité; la jouissance longue et tranquille des richesses du pouvoir est la chimère qu'il caresse.

Regardez ce qui se passe autour de vous. Le petit roi des Belges a trouvé pour son discours d'ouverture une phrase adroite, un peu banale dans toute autre circonstance, mais qui recevait un certain reflet de l'actualité et des menaces que l'on fait entendre contre la Belgique. L'engouement du peuple, que les paroles des rois trompent facilement, a promptement éclaté; le roi a été transformé en héros, et accompagné par les acclamations. La nation a pris au sérieux ses paroles. La chambre des députés, dans son adresse, a renchéri sur lui, et soit qu'elle crût à sa sincérité, soit qu'elle voulût l'engager, elle a proclamé hautement la doctrine de l'intégrité du territoire. Léopold a mal répondu à ce noble appel, et il est jugé. Il ne se raidira pas contre les circonstances; il ne proclamera pas un principe, au risque de tomber avec lui. Un pareil dévouement ne s'assied pas souvent sur les trônes. Il se pliera à toutes les exigences de la politique, à toutes les nécessités du moment. La conférence de Londres partagera son royaume sur la carte, et il courbera la tête en signe d'assentiment. Le peuple des provinces en litige prendra peut-être les armes pour repousser l'occupation étrangère; mais Léopold ne marchera pas à la tête de son armée pour défendre la nationalité belge. Il sacrifierait la moitié du royaume pour garder l'autre, et ne fera rien qui puisse le brouiller avec ceux qui le soutiennent sur son trône.

Les cortès espagnoles sont à peine assemblées, et déjà d'orageuses discussions signalent la mauvaise volonté du pouvoir; déjà les intrigants veulent faire avorter un projet d'adresse qui frapperait d'impuissance toute pensée de transaction avec don Carlos. Ainsi donc, au moment où l'Espagne est ensanglantée par les horribles représailles de ces assassinats dont les bandes carlistes ont donné l'exemple; au moment où le sang coule jusqu'aux portes du palais,

et que du boudoir royal la régente peut entendre les décharges des exécutions, elle rêve un accommodement avec celui dont le tort n'est pas à ses yeux de mettre l'Espagne à feu et à sang, mais seulement de lui disputer une couronne. Le sort des peuples importe peu. On est tellement occupé de soi-même qu'on ignore leurs besoins ou qu'on ne s'en inquiète pas; leurs vœux sont méconnus, leur volonté étouffée dans son impuissance, tant que les armes ne la font pas respecter; on trafique d'eux comme d'un troupeau, plus facilement que ne le ferait un monarque absolu qui, regardant un royaume comme son domaine, tiendrait à le conserver intact. L'intérêt unique, et étroit, de la personne royale, est la seule règle de conduite de tout ce pouvoir qui se débat, sans énergie, sans argent, sans crédit, les pieds dans le sang, qui fait jouer ses armées aux barres aux portes de la capitale, plutôt que de l'envoyer contre le prétendant. Pauvre pouvoir, qui croit avoir deux ennemis, le peuple et don Carlos, et qui transigerait avec le second pour comprimer le premier!

La mission des cortès est aujourd'hui noble et importante; elle pourrait même n'être pas sans danger. Il faut arracher la capitale à l'état de siège, amener de l'argent dans les caisses par d'autres moyens que l'emprunt, mesure devenue impuissante aujourd'hui; il faut rendre un peu de sécurité au pays, du courage aux armées, de l'espérance à tous. Pour cela, il faut forcer le ministère à marcher avec la chambre, et pour qu'il n'ait aucune tentation de trahir et de tergiverser, il faut mettre Christine dans l'impuissance de transiger jamais avec le prétendant et de céder une portion de l'Espagne pour régner sur le reste. L'assemblée des cortès doit être bien persuadée qu'elle est la seule et véritable souveraine, qu'à elle appartient le droit de régler le sort du pays. Une fermeté inébranlable dans des principes bien arrêtés peut seule arracher l'Espagne aux malheurs qui l'accablent et à ceux plus grands encore qui la menacent; aussi les discussions parlementaires vont-elles avoir un grand intérêt; c'est la vie ou la mort de l'Espagne qui vont être agitées devant les cortès.

Quoique la solution des questions qui seront soumises aux chambres françaises ne doive pas avoir des résultats immédiats aussi graves que la solution de celles dont sont occupées les chambres belges et espagnoles, ces questions sont néanmoins fort importantes. Un gouvernement constitutionnel véritablement fondé dans l'intérêt du peuple s'occuperait aujourd'hui d'étudier ses vœux, ses besoins, afin de les satisfaire et de présenter des lois en harmonie avec eux; il s'occuperait du rappel des lois de septembre condamnées par le pays, il le préparerait. La conversion des rentes ordonnée par la chambre, la conservation de l'Algérie réclamée par la nation, les chemins de fer, voilà quels seraient dès ce moment les objets de sa sollicitude, s'il était réellement établi dans l'intérêt de tous. Au lieu de cela, que fait-il? Toute son inquiétude se porte vers la conservation du cabinet.

Les députés arrivés à Paris sont sollicités, sondés; on cherche à les rattacher à l'existence du ministère par des promesses nouvelles, en remplacement des promesses anciennes qu'on n'a pas remplies, et doit ils réclamer l'exécution. On se traîne avec peine, un jour plein d'orgueil, un jour courbant la tête, selon les promesses qu'on a obtenues ou les refus qu'on a essuyés.

On sacrifie les nullités, on les défend tour à tour, selon le vent qui souffle; on se décompose, on se refait, et comme toute combinaison pêche par quelque côté, il est impossible de rien produire. Ce n'est pas la nation qui occupe; on ne s'inquiète que de soi. On veut être au pouvoir, parce que

dirait que, tous les hommes étant fils de Dieu, ils ont tous un droit égal au partage des jouissances.

Les réformateurs de l'éco sociétaire, sentant le vice de notre organisation et toute l'injustice des répartitions sociales actuelles, ont, comme leur dénomination l'indique, cherché le remède dans l'association; ils pensent que les maux qui affligent nos sociétés proviennent de l'isolement des intérêts, que les sentiments et les passions, qui devraient servir au lien des hommes et à leur bonheur réciproque, lutteront et se choqueront jusqu'au jour où tous seront mus par le même intérêt et par le même but.

Le remède que propose Fourier est donc l'association, mais une association intime, compacte, parfaite; une association dans laquelle aucune volonté, aucun caprice ne puisse froisser une autre volonté ou un autre caprice; où tous les membres du corps associé (qu'il nomme *phalange*) soient unis, groupés par des affections communes, par des intérêts communs. Et pour atteindre ce résultat, Fourier ne choisit pas les hommes suivant leur conformité de pensées, d'aptitudes ou de profession, il les appelle tous indistinctement dans une commune école pouvant en contenir deux mille environ, et là, laissant à chacun de la liberté entière de ses actes, il les voit s'associer pour la production et la consommation, en d'autres termes pour le travail et les jouissances. Cet énoncé demande quelques développements.

Fourier a pris pour point de départ l'analogie universelle. Voyant l'ordre et l'harmonie qui régissent dans les mondes célestes, il n'a pu croire que cette harmonie dut être partielle, que Dieu eût voulu laisser son œuvre incomplète et excepter l'espèce humaine de l'harmonie générale de la nature. Il n'a pu penser cela, et pénétrer d'unité de Dieu dans ses œuvres, l'harmonie sociale lui parut une conséquence rigoureuse et nécessaire des harmonies planétaires; comme Newton à qui la loi d'attraction matérielle fut expliquée, Fourier interrogea la nature, il découvrit la loi d'attraction morale.

la puissance flatte; parce qu'on manie un immense budget dont on secoue les parcelles sur sa famille et ses amis; parce qu'on a des épaulettes à donner dans l'armée, des sièges dans la magistrature, des places dans l'administration; parce qu'on a des polices correctionnelles pour punir les journaux mal pensants, des fonds secrets pour faire à propos de petits complots, des lois élastiques qui permettent tout ce qu'on veut, des chaires où l'on met ses flatteurs, et des faveurs de toutes sortes à distribuer comme une petite monnaie qui réveille l'amitié.

Mais la nation, il est bien question d'elle! Le cabinet, sa conservation, voilà tout ce qui importe, tout ce qui touche. Il faut lutter et le soutenir contre l'impopularité, le guérir de ses continuelles frayeurs, voiler son incapacité, préconiser ses erreurs comme des marques d'adresse, et dissimuler son impuissance à rien faire d'utile au pays au dehors comme au dedans. Il viendra bientôt devant la chambre, comme un assemblage incohérent, sans pensée arrêtée, sans but utile, sans autre mobile que l'ambition des individualités qui le composent, sans autre responsabilité que la signature menteuse d'actes qui ne sont pas les siens; comme le commis d'une volonté supérieure.

Si la chambre des députés était le produit d'une élection vraiment nationale, un ministère comme celui-là ne vivrait pas huit jours devant elle; mais, par malheur, les projets, les vues étroites, les ambitions mesquines du ministère, la chambre, en grande partie, les partage, et le pays n'a rien à attendre que de la réforme électorale qu'il appelle de tous ses vœux. K.

CONVENTION DE COMMERCE ET DE NAVIGATION

Conclue et signée le 22 septembre 1838 entre la Belgique et la France.

Sa Majesté le roi des Belges, d'une part, et Sa Majesté le roi des Français, d'autre part, animés d'un égal désir de faciliter et d'étendre les rapports de commerce et de navigation entre les deux pays, et convaincus qu'un des moyens les plus propres à réaliser ce vœu, est d'abaisser et d'égaliser, autant que possible, les droits à percevoir sur les pavillons respectifs, ont résolu de régler par une convention cette matière importante, et ont, à cet effet, nommé pour leurs plénipotentiaires:

Sa Majesté le roi des Belges, le sieur Charles-Amé-Joseph comte Lehon, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour de France, officier de l'ordre royal de Léopold, grand-officier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur, grand-croix de l'ordre de Charles III d'Espagne, décoré de la croix de fer;

Et le sieur J.-B. Smits, membre de la chambre des représentants de Belgique, directeur pour les affaires du commerce et de l'industrie au département de l'intérieur et des affaires étrangères de Belgique, chevalier de l'ordre royal de Léopold;

Et Sa Majesté le roi des Français, le sieur Mathieu-Louis comte Molé, pair de France, grand-croix de l'ordre royal de Belgique, son ministre et secrétaire d'état au département des affaires étrangères, président du conseil des ministres, etc., etc.; Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins-pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et conclu les articles qui suivent:

Art. 1er. Il y aura pleine et entière liberté de commerce et de navigation entre les habitants des deux royaumes; ils ne paieront point, à raison de leur commerce ou de leur industrie, dans les ports, villes ou lieux quelconques des deux états, soit qu'ils s'y établissent, soit qu'ils y résident temporairement, des droits, taxes ou impôts, sous quelque dénomination que ce soit, autres ou plus élevés que ceux qui se perçoivent sur les nationaux; et les privilèges, immunités et autres faveurs quelconques dont jouissent en matière de commerce les citoyens de l'un des états, seront communs à ceux de l'autre.

Art. 2. Les navires français n'acquitteront dans les ports de Belgique, soit à l'entrée, soit à la sortie, quel que soit le lieu de leur départ ou de leur destination, d'autres ni de plus forts

C'est, dit-il, par l'attraction morale ou passionnelle que l'ordre, l'harmonie et le bonheur doivent être donnés aux hommes. L'attraction matérielle est la loi qui régit les mondes; l'attraction passionnelle est la loi qui régit l'humanité.

Et comme déduction de ces principes, les passions, loin d'être des éléments de discorde et de malheur entre les hommes, sont, dans les desseins de Dieu, les moyens d'union, de fraternisation de tous les hommes entre eux. C'est par elles qu'ils s'attacheront attractivement, qu'ils s'associeront passionnellement pour tous les travaux possibles. A la contrainte et à l'oppression succédera la liberté la plus complète; aucune gêne, aucun obstacle ne s'opposera au libre essor des facultés; l'homme sera ce que Dieu a voulu qu'il soit: il sera lui...

Tels sont les moyens par lesquels Fourier entend associer les hommes et les maintenir associés. Il résulte de cette liberté entière des résultats matériels et moraux tels que l'imagination la plus heureuse ne saurait les concevoir dans ses rêves de bonheur. Il faut lire les ouvrages de cette école pour les comprendre.

Un village ou commune sociétaire, composé de trois ou quatre cents familles échangeant la production et la consommation, offriront des avantages considérables. Tous les individus ne forment plus qu'une même famille, et étant tous réunis dans un local assez vaste pour que chacun y puisse avoir une habitation commode, il y aura évidemment économie de bras dans les préparations culinaires, dans les soins de maison, etc.; il y aura économie dans l'emploi des combustibles, des luminaires. Les sociétaires étant à la fois industriels et agriculteurs, sous le premier point de vue, les objets tissés et autres ne passeront pas par des mains étrangères, le commerce n'aura pas ici d'impôt à prélever sur le producteur et le consommateur. Sous le rapport de l'agriculture, la proximité des possessions, l'absence de chemins de division, murs de clôture, haies, etc., apporteront une économie de temps et plus de terres productives; l'emploi

FOURIER ET SON SYSTÈME,

PAR M^{me} GATTI DE GAMOND.

Les conditions vicieuses dans lesquelles se trouvent nos sociétés modernes, le sort malheureux des classes pauvres qui en forment l'immense majorité, la proscription fatale qui pèse sur elles, et qui semble les condamner à une éternelle misère, telles sont les questions qui agitent et servent de thème aux esprits élevés, aux cœurs droits et généreux.

Pour nous qui sentons vivement aussi le besoin d'une réforme sociale, qui l'appelons de nos vœux et de notre parole, nous saisissons l'occasion qui nous est offerte de rendre compte des principes de l'école sociétaire dite *phalanstérienne*; ces principes, bien qu'ils soient étrangers aux nôtres, nous trouvent prêts à les proclamer, parce que, comme les nôtres, ils se sont inspirés des souffrances du peuple, et, comme les nôtres, ils tendent à les soulager.

Le livre de M^{me} Gatti de Gamond est une analyse éloquentes et lucide du vaste système de Fourier. Nous n'essayerons pas de suivre l'auteur dans toutes les questions qu'il traite; cela nous entraînerait à des développements qui, pour le moment, seraient hors de propos; seulement nous nous efforcerons d'en saisir les principes généraux et d'en indiquer les conséquences.

L'organisation des sociétés actuelles est impuissante pour donner à chacun de ses membres satisfaction et bonheur; ce fait posé, on se demande si l'humanité a été créée dès l'origine pour le bonheur de quelques rares privilégiés et partant la souffrance du plus grand nombre, ou bien si le mécanisme de nos sociétés n'est point vicieux, s'il ne pourrait pas se faire que de nouveaux liens substitués aux autres amenassent moins d'oppression et moins de douleurs. Cette opinion est sans doute généralement partagée; on se refuse à croire au malheur perpétuel de l'espèce humaine en cette vie; à défaut de cœur, la justice nous

droits de tonnage, de port, de phare, de pilotage, de quarantaine ou autres de même nature, sous quelque dénomination que ce soit, que ceux dont seront passibles les navires nationaux venant des mêmes lieux ou ayant la même destination.

Art. 3. Par réciprocité, et jusqu'à ce qu'il convienne à la Belgique d'exempter ses propres navires de tout droit de tonnage, comme la France le fait pour les siens, les navires belges, de quelque port qu'ils viennent, paieront en France les mêmes droits de tonnage que les navires français auront à payer en Belgique, conformément à l'article 2 ci-dessus. Ils seront d'ailleurs assimilés aux navires français pour tous les autres droits énumérés dans l'article.

Les exceptions au traitement national qui atteindraient en France les navires français venant d'ailleurs que de Belgique ou allant ailleurs qu'en Belgique, seront communes aux navires belges faisant les mêmes voyages, et cette disposition sera réciproquement applicable en Belgique aux navires français.

Art. 4. Les marchandises de toute nature directement importées de Belgique en France, sous pavillon belge, ne paieront d'autres ni de plus forts droits d'entrée que si elles étaient importées sous pavillon français.

Et réciproquement les marchandises de toute nature directement importées de France en Belgique, sous pavillon français, n'acquitteront d'autres ni de plus forts droits que les marchandises semblables, importées sous pavillon belge.

Art. 5. Les marchandises de toute nature qui seront exportées de Belgique par navires français ou de France par navires belges, pour quelque destination que ce soit, ne seront pas assujetties à d'autres droits ou formalités de sortie que si elles étaient exportées par navires nationaux; et elles jouiront, sous l'un et l'autre pavillon, de toute prime ou restitution de droit, ou toutes autres faveurs qui sont ou seront accordées, dans chacun des deux pays, à la navigation nationale.

Art. 6. Il ne sera perçu aucun droit autre que ceux de magasinage et de balance sur les marchandises importées dans les entrepôts de l'un des deux royaumes par les navires de l'autre, en attendant leur réexportation ou leur mise en consommation.

Art. 7. Les navires français et belges pourront conserver à leur bord, dans les ports de l'un ou de l'autre royaume, les parties de cargaisons qui seraient destinées pour un pays étranger, pourvu que cette destination soit explicitement énoncée au manifeste, et sauf l'accomplissement des conditions imposées par les législations respectives.

Art. 8. Les navires d'un des deux états entrant dans un des ports de l'autre en relâche forcée, seront exempts de tous droits, tant pour le navire que pour le chargement, s'ils n'y font aucune opération de commerce, pourvu que la nécessité de la relâche soit légalement constatée, et qu'ils ne séjournent pas dans le port plus long-temps que ne l'exige le motif qui a nécessité la relâche.

Art. 9. Les consuls respectifs pourront faire arrêter et renvoyer, soit à bord, soit dans leur pays, les marins qui auraient déserté des bâtiments de leur nation. A cet effet ils s'adresseront, par écrit, aux autorités locales compétentes, et justifieront, par l'exhibition des registres du bâtiment ou du rôle d'équipage, ou, si le navire était parti, par copies des deux pièces dûment certifiées par eux, que les hommes qu'ils réclament faisaient partie dudit équipage. Sur cette demande ainsi justifiée, la remise ne pourra leur être refusée. Il leur sera donné, de plus, aide et assistance pour la recherche, saisie et arrestation desdits déserteurs, qui seront détenus et gardés dans les prisons du pays, à la réquisition et aux frais des consuls, jusqu'à ce que ces agents aient trouvé une occasion de les faire partir. Si pourtant cette occasion ne se présentait pas dans un délai de trois mois, à compter du jour de l'arrestation, les déserteurs seraient mis en liberté et ne pourraient plus être arrêtés pour la même cause. Il est entendu que les marins, sujets du pays où la désertion a lieu, sont exceptés de la présente disposition.

Art. 10. Toutes les opérations relatives au sauvetage des Français naufragés sur les côtes de Belgique seront dirigées par les consuls de France, et, réciproquement, les consuls belges dirigeront les opérations relatives au sauvetage des navires de leur nation, naufragés ou échoués sur les côtes de France.

L'intervention des autorités locales aura seulement lieu dans les deux pays pour maintenir l'ordre, garantir les intérêts des sauveteurs, s'ils sont étrangers aux équipages naufragés, et assurer l'exécution des dispositions à observer pour l'entrée et la sortie des marchandises sauvées. En l'absence et jusqu'à l'arrivée des consuls ou vice-consuls, les autorités locales devront d'ailleurs prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection des individus et la conservation des effets naufragés.

Il est convenu, de plus, que les marchandises sauvées ne seront tenues à aucun droit de douanes, à moins qu'elles ne soient admises à la consommation intérieure.

Art. 11. En tout ce qui concerne les droits de douane et de navigation, les deux hautes parties contractantes se promettent réciproquement de n'accorder aucune faveur, privilège et immunité à un autre état, qu'il ne soit à l'instant étendu à leurs sujets respectifs, gratuitement, la concession en faveur de l'autre état gratuite, et en donnant la même compensation ou l'équivalent,

si la concession a été conditionnelle.

Art. 12. La présente convention sera en vigueur pendant dix ans à dater du jour de la publication, et au-delà de ce terme jusqu'à l'expiration de douze mois, après que l'une des hautes parties contractantes aura annoncé à l'autre son intention d'en faire cesser les effets, chacune d'elles se réservant le droit de faire à l'autre une telle déclaration à l'expiration des dix ans sus-mentionnés. Il est convenu qu'après les douze mois de prolongation accordés de part et d'autre, cette convention et toutes les stipulations y renfermées cesseront d'être obligatoires.

Art. 13. Les ratifications de la présente convention seront échangées dans l'espace de six mois ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris, en double original, le vingt-deuxième jour du mois de septembre de l'an de grâce mil huit cent trente-huit.

(L. S.) Signés: Comte LEHON. (S. S.) Signé: MOLÉ.
SMITS.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

LETRE DE CABRERA AU GÉNÉRAL VAN HALEN.
Commandement-général d'Aragon, Valence et Murcie.

J'ai vu par une dépêche de l'infâme Lopez, à la date d'hier, dépêche que j'ai interceptée, que 55 individus prisonniers à Valence, et appartenant aux rangs de la loyauté, y avaient été fusillés sous le prétexte de représailles pour ceux qui furent pris et tués dans l'affaire du château de Villamalefa. Ces derniers ne pouvaient être considérés comme prisonniers, parce que leur conduite les avait mis en dehors d'aucun parti. Leur conduite était celle d'une horde de brigands qui volaient sans distinction et selon leur caprice, massacraient tous ceux qui tombaient entre leurs mains, mutilaient leurs victimes et enfin exerçaient sur elles des actes inouïs de cruauté; ces cruautés ont été commises aux environs de la Foya sur un sergent et d'autres malheureux quelques heures avant de tomber eux-mêmes en notre pouvoir. Par conséquent, ce fait n'a pu jamais donner lieu à des représailles, car il appelait la vindicte de l'humanité si cruellement outragée. La soif du sang a pu seule causer l'assassinat des 55 prisonniers, et non le prétendu motif de représailles. Ce qui le prouve, ce sont les mêmes excès qui ont eu lieu dans Valence avant ce dernier événement. Et peut-on considérer comme représailles le meurtre de Mendez Vigo? Ce qu'il y a de plus infâme, c'est que ces représailles tombent sur des personnes qui devraient être libres s'il y avait un peu d'honneur dans le cœur des chefs de ce parti; car il y a cinq mois, le 2 juin, nous avons traité de l'échange, et j'ai donné cent trois prisonniers, tandis qu'on a usé de mauvaise foi à mon égard et qu'on a retardé l'envoi des miens, sous prétexte de savoir si on me donnerait ceux de Saragosse et de Valence.

Le vil San Miguel m'a fait dire le 8 octobre qu'on devait me les avoir remis. J'espère que vous donnerez vos ordres pour que cette remise des trois cents prisonniers qui me sont dus soit promptement réalisée.

Je dois vous avertir, afin que cela vous serve de règle, que jusqu'à présent j'ai donné par ma conduite au monde entier l'exemple de la clémence, de la douceur et de la compassion, tandis qu'on n'avait jamais fait quartier à mes soldats, qu'on m'avait pris quelques compagnies à Arcos de la Cantera, que j'ai fait grâce de la vie à mille d'entre vous, que j'ai laissé la liberté dans leurs foyers à ceux qui ne prenaient pas volontairement les armes dans mes rangs. On m'a injustement prodigué les épithètes de tigre, de féroce et d'inhumain pour quelques punitions que j'ai infligées à votre exemple. Ces procédés, qui m'ont fait et me feront mouvoir quand il s'agit de venger le sang de nos prisonniers vicieusement versé, peuvent vous donner une idée de la rigueur que je vais déployer désormais.

Si j'en avais agi ainsi avec ceux de Pardinias, et, à une certaine époque, avec le Lopez, autrefois mon prisonnier, et qui autorise aujourd'hui les crimes de Valence, on ne me donnerait d'autre titre que celui de *Juste*, et Lopez d'assassinerait pas maintenant. C'est ce que j'aurais dû faire, car les gens qui étaient décidés à ne pas laisser de quartier à mes soldats, comme cela est justifié par vos propres aveux, ne méritaient d'autre sort que celui qu'ils nous réservaient à nous-mêmes. Ma férocité a conservé la vie à 3,015 personnes que je ferai périr pour les punir de leurs conspirations et de votre conduite. Déjà j'ai ordonné que l'on fasse passer par les armes l'aide-de-camp de Pardinias, en représailles de la mort du commandant d'armes de Belchite, ainsi que plusieurs autres individus, en représailles des assassinats de Valence et de Monfort.

Toutes les fois qu'on a formé à Valence une dictature sous le titre de junte consultative qui conduit les innocents à l'échafaud, j'ai formé en expiation du sang versé un tribunal militaire pour juger les traîtres à leur dieu et à leur roi.

Que Dieu vous garde de longues années.

Quartier-général de Caudiel, le 3 novembre 1838.

A don Antonio Van Halen, chef des armées ennemies.

— Voici la réponse du général Van Halen :

ARMÉE DU CENTRE. — ÉT.-MAJOR GÉNÉRAL.

J'ai reçu une dépêche sans signature qui, d'après son contenu

La liberté dans le choix des travaux,
La liberté de s'unir à des hommes dont les sentiments ont de l'affinité pour les siens,
La liberté d'exprimer toutes les rances de ses facultés,

Tels sont les agents par lesquels l'école sociétaire veut réaliser le bonheur des hommes. Elle affirme que si l'harmonie humaine et le bonheur sont dans le décrets de Dieu, c'est au phalanstère qu'on l'y trouvera, et cela sans effort, sans contrainte, par le fait seul de la présence d'hommes unis pour exercer et pratiquer leur liberté.

Sans improuver ni admettre les principes que nous venons d'analyser, nous ne pouvons refuser à Fourier un tribut d'admiration; si son système était une erreur, cette erreur serait sublime; il est des mânes au Panthéon qui en ont commis de moins belles et de moins glorieuses.

M^{me} Gatti de Gamond vient de me dire la doctrine de Fourier à la portée de tous les lecteurs. En conservant fidèlement l'esprit de sa doctrine, elle a su dépouiller sagement son livre des longueurs et des diffusions souvent fréquentes dans les ouvrages du maître. La chaleur, l'élégance et la lucidité sont des titres qui recommandent ce livre à la curiosité publique; les principes qu'il contient intéresseront les socialistes. Nous ne connaissons rien dans les publications sociétaires aussi concis et d'aussi séduisant. La contrefaçon a déjà exercé son monopole sur lui; trois éditions sont épuisées à Bruxelles.

Nous terminerons par une citation qui fera mieux juger de son mérite :

« Fourier est venu, par la découverte de la loi d'attraction, concilier tous les partis, satisfaire tous les opinions; sa doctrine est basée sur l'analogie universelle. C'est à la vue de l'ordre et de l'harmonie de la création, dit Newton a révélé la loi divine dans le monde matériel, que Kurier, plein de foi en l'auteur de notre être, pensa que le même ordre et la même

et son adresse, est de vous. Comme il n'est pas dans mes principes de me servir de brocards et d'insultes, je n'imiterai pas votre langage, et, dans l'intérêt de l'humanité, je me bornerai aux faits et ne remonterai qu'aux événements qui se sont passés depuis le 1^{er} octobre dernier. La fortune vous a favorisé de la victoire, mais vous avez taché vos lauriers en faisant assassiner tous les prisonniers de la cavalerie ainsi que les blessés, comme cela m'est démontré par la déclaration ci-jointe d'un sergent-major témoin oculaire, à qui un de vos officiers a sauvé la vie, et qui a pu depuis rentrer dans nos rangs. Votre conduite a irrité la nation tout entière, elle qui connaît la manière dont nous traitons vos prisonniers. Le gouvernement et les autorités ont pu contenir leur juste irritation, et aucun prisonnier n'a péri, excepté treize déjà condamnés pour crimes et que nous avons été obligés d'exécuter à cause des circonstances.

Il y a seize jours, vous avez fait fusiller de sang-froid 96 sergents; les prêtres qui les assistaient à l'heure de la mort en ont tremé; les chefs et les officiers de votre armée vous ont fait des représentations à ce sujet. Les autres prisonniers sont nus, sans aliments, et souffrent une mort cruelle et lente. Et comme cela est naturel à un Espagnol qui éprouve des sentiments d'humanité, des représailles ont été réclamées; car c'est le seul moyen de mettre un terme à votre atroce boucherie que personne ne croirait possible au siècle où nous vivons. Votre conduite a obligé le gouvernement de S. M. d'ordonner la formation d'un conseil permanent de représailles, composé de personnes d'une probité reconnue, qui doivent déterminer les actes correspondants aux violences que vous exécutez, vous et vos subordonnés.

J'ai appris par vous-même la mort des sergents; cependant je ne pouvais y croire, et j'ai arrêté les justes réclamations du peuple et de l'armée, jusqu'à ce que, sur la preuve de témoins, j'ai fait fusiller aussi 96 sergents parmi les prisonniers qui sont en notre pouvoir. Il est faux que j'aie fusillé le commandant d'armes de Belchite. J'ai fusillé un manchot qui m'a avoué n'avoir aucun caractère militaire, être votre espion, vous servir à recouvrer les contributions, et être chargé de conduire les prisonniers notables à Cantavieja.

Il fut pris caché sous un escalier, armé d'une carabine, et il ne voulut pas suivre les seize cavaliers qui sortirent une heure avant mon arrivée, afin de mieux espionner et de vous rendre un meilleur compte des forces qui m'accompagnaient. Sans son aveu qu'il croyait justifier par l'impossibilité où il était de gagner autrement sa vie, puisque nous avions refusé ses services, nous n'aurions pas su qu'il était espion. Vous dites que vous avez fait fusiller en représailles l'aide-de-camp du général Pardinias: cet homme n'était pas un espion, il servait avec honneur sa reine et sa patrie, et son caractère militaire valait autre chose que celui de votre espion. Si vous réalisez vos menaces, je compenserai les degrés par les degrés; et si vous sacrifiez plus de victimes, soyez certain qu'un nombre égal ou plus grand encore de vos prisonniers subira le même sort. N'oubliez pas que nous avons dans nos dépôts plus de 900 officiers, de 600 sergents, de 8,000 caporaux et soldats qui répondent de la vie et du traitement de nos hommes qui sont en vos mains, et en bien plus petit nombre.

Le curé qui commandait à Villamalefa, tombé en votre pouvoir par trahison, ainsi que ses compagnons, ont été assassinés; c'est le sort qui les attendait. En décrétant leur mort, vous avez décrété celle des 55 qui ont été fusillés à Valence, ce que je ne sais que par vous. Ils l'auront appris comme l'apprirent les 10 sergents fusillés à Teruel, et qui s'écriaient en allant au supplice: *Cabrera nous envoie à la mort!* Nous avons fait à Piedrahita, le 27 avril, 2,000 prisonniers parmi lesquels 240 chefs et officiers. On ne leur a enlevé ni leurs vêtements ni leur argent; on ne les a pas insultés; au contraire, quatre heures après leur arrivée à Villafranca de Montès de Oca, on leur a donné une ration bien supérieure à leur nourriture ordinaire. C'est ainsi que le vainqueur honore son triomphe. Il en fut de même à l'égard des 800 prisonniers de Penacerrada et de tous les temps. Population et soldats en sont les témoins. Vous êtes la cause d'une si horrible boucherie, et c'est sur vous et les vôtres que tombera la malédiction de tous les hommes qui ont des sentiments d'humanité.

Je ne sais rien au sujet des 103 prisonniers dont vous parlez. D'ailleurs cela prouve qu'il y a eu un consentement tacite d'échange, et ce serait une nouvelle charge contre vous. Deux gardes nationaux de Caspe, pris aux environs de Bujaraloz, sans armes, viennent d'être fusillés, et je possède une lettre adressée à ce sujet par un de vos subalternes au gouverneur de Caspe. Tels sont les faits, et je vous réponds sans apposer ma signature, pour vous imiter; je suppose que c'est une distraction, un oubli survenu à votre départ de Caudiel, le 3 novembre.

Quartier-général de Sarrion, le 4 novembre 1838.

A don Ramon Cabrera, chef des forces ennemies.

COLONIE D'AFRIQUE.

ORAN, le 13 novembre. — J'hésite à vous parler encore d'Abdel-Kader. Les Arabes débitent tant de fausses nouvelles, que la vérité a de la peine à se faire jour; mais enfin, dans tout ce que je vous écris, je ne suis que l'écho des Arabes venus du dehors, et je ne répète que ce que j'entends dire par des personnes en

des machines industrielles, en faisant le travail des bras, ne deviendra pas, comme pour notre société, un ferment de discord et de misère pour le travailleur, car les avantages seront perçus par les sociétaires même; des machines et un grand nombre de bras, agissant à la fois et avec accord, donneraient une bien meilleure administration agricole, les terrains produiraient davantage, les récoltes seraient plus abondantes et de meilleure qualité.

On conçoit qu'à l'aide de cette organisation, la commune sociétaire pourrait réaliser, en effet, des bénéfices considérables; mais ces bénéfices fussent-ils infiniment au-dessous de ceux qui sont annoncés, il en résulterait néanmoins un bien pour les malheureux. Dans notre société, les deux tiers de la population sont privés de toute garantie pour l'avenir et souvent pour le présent. Comment escompter un peu de bonheur à celui qui ne sait si demain il aura du pain? L'inquiétude seule empoisonne toute joie, paralyse toute espérance. Sachons donc gré à MM. les sociétaires des principes qu'ils mettent au jour. Chez eux, au moins, il y aura pour le malheureux du travail, un lit, du pain pour chaque jour et des amis qui l'aimeront.

Une cause qui produit le dégoût et l'indifférence chez les classes de toute industrie, c'est la condition obligatoire qui attache le travailleur à la même œuvre non-seulement la journée durant, mais toute l'année et souvent sa vie entière. Cette conformité de travail est un arrêt pour le développement intellectuel et moral de l'ouvrier. Ce labeur toujours semblable l'abrutit et le convertit bientôt en une espèce de machine humaine. Les sociétaires déclarent que, pour qu'il y ait attrait dans le travail, il faut qu'il soit varié plusieurs fois dans la journée, de manière que l'homme puisse se livrer aussi à plusieurs genres d'industrie à la fois; un travail utile à la société devient une distraction pour le producteur, qui peut, selon sa volonté, le prendre ou le laisser pour aller à un autre.

harmonie devaient découler dans le monde moral d'une loi semblable.

» Partant de ce principe, tous les désordres et tous les maux de l'humanité lui furent expliqués par l'oppression et la contrainte substituées à l'attraction et engendrant la subversion des sentiments naturels. Ce fut par de profondes études et des calculs rigoureux qui élèvent sa doctrine au rang des sciences exactes, que, dévoilant le mystère des destinées humaines, il découvrit un nouvel ordre social où toutes les passions deviendront naturellement gages de paix, de concorde et d'harmonie, où l'homme jouira de la seule liberté réelle et possible en obéissant à la loi d'attraction, loi divine, régissant le globe, l'univers.

» La doctrine de Fourier ne s'arrête point à telle race d'hommes, à telle partie du globe; elle comprend toutes les races, la terre entière. Elle base l'unité; elle détruit l'esclavage, tout emploi servile, tout travail obligatoire; elle assure à tous la richesse, le bien-être, le développement complet des facultés; elle donne double garantie à la propriété: garantie du fonds et garantie du revenu. En même temps qu'elle vient au secours des malheureux, elle augmente infiniment la fortune et les jouissances des riches; elle fait naître la concorde de l'essor même des passions; elle établit sur toute la terre l'unité des peuples, du langage, des mœurs, des travaux, de l'administration; elle détruit toutes les contagions par les quarantaines générales; elle restaure la climature, et perfectionne tous les produits de la terre et toutes les races d'animaux par la culture universelle; elle rend ce monde un séjour enchanté, réalisant les vertus de l'âge d'or, unies aux jouissances du luxe, au développement illimité des arts, des sciences et de l'industrie; enfin elle console l'homme de mourir, par la certitude de l'immortalité et de la transmigration des âmes dans ce monde et dans toutes les planètes qui peuplent l'univers. »

position d'avoir des informations sûres et qui elles-mêmes sont parfois trompées.

D'après les nouvelles reçues il y a quelques jours, Abd-el-Kader était encore devant Aïn-Madi; son armée avait essuyé quelques échecs; sa position était devenue difficile, parce que les cheiks qu'il était parvenu à réunir près de lui s'étaient retirés, et qu'il était resté avec les troupes régulières à sa solde. On disait aussi qu'il avait perdu beaucoup de monde et que son armée était démoralisée. Des nouvelles plus récentes portent, au contraire, que l'émir est assuré de s'emparer d'Aïn-Madi sans l'intervention du gouverneur-général qui lui a offert des secours en armes et en munitions. Il n'y a dans la ville que 6 ou 700 hommes de guerre; les tribus des environs ne sont nullement hostiles à Abd-el-Kader, car sans cela les vivres auraient manqué à l'armée assiégeante. Aussitôt qu'Aïn-Madi sera pris, l'émir se sentira assez fort pour rompre la paix. Ce succès lui vaudra le concours actif et dévoué de toutes les tribus qui l'abandonneraient si son entreprise avortait. On assure que l'empereur de Maroc a fait présent à Abd-el-Kader de quatre pièces de canon, de 1,400 fusils et d'une quantité considérable de poudre; il est plus probable que ces armes et ces munitions ont été achetées à Gibraltar par les agents de l'émir, et qu'elles auront été débarquées dans un des ports du Maroc, d'où on les aura dirigées vers Aïn-Madi. Nous avons un plan de cette ville, dressé d'après les renseignements fournis par les Arabes; Aïn-Madi possède quatre canons dont trois en batterie sur les murailles et un devant la principale porte.

M. Maussion, chef d'état-major de la division, s'embarquera sur le paquebot pour aller témoigner dans l'affaire du général de Brossard; il est fâcheux que cet officier-supérieur s'éloigne ainsi d'Oran au moment où les Arabes paraissent inquiets sur leur avenir, car il connaît parfaitement le pays, les mœurs et le caractère des indigènes, et il a acquis une grande influence sur eux.

Le bateau à vapeur *l'Etna* est arrivé le 7, venant d'Alger avec la correspondance. Il avait à bord le colonel d'artillerie qui vient inspecter le matériel et les troupes de son arme. Nous étions privés de nouvelles de France depuis le 16 octobre.

Un caporal et trois soldats du 1^{er} de ligne allaient ensemble d'Oran au camp du Figuier. Le caporal, s'étant arrêté un instant pendant que ses compagnons continuaient leur route, fut assailli par des Arabes qui lui enlevèrent son fusil et l'assommèrent à coups de bâton.

Un ordre du jour prescrit des dispositions pour qu'à l'avenir de tels événements soient évités autant que possible.

La police de la ville d'Oran est en désarroi. L'inspecteur et le sous-inspecteur ont été arrêtés sous la prévention d'exactions et de perceptions illégales commises contre les habitants. On les a déferés aux tribunaux.

Le marché d'Oran est peu animé depuis quelques jours; les bestiaux y sont rares, et nous n'avons pas d'arrivages de Mostaganem.

On nous écrit de Rachgoun que des pluies abondantes survenues à propos ont rempli les citernes de l'île. C'est fort heureux pour cette garnison, car pendant plus de vingt jours elle n'a eu aucune relation avec la Tafna. On n'y apercevait plus le chef ni le poste établis par Abd-el-Kader, et l'on n'y voyait que les Kabyles qui habitent le territoire, lesquels se sont refusés, dit-on, à fournir leur contingent de troupes à l'émir. On croit que le poste a été dirigé vers Aïn-Madi.

M. Max Bohrer, premier violoncelle de la chapelle du roi de Wurtemberg, étant en cette ville, M. Provence s'est empressé, dans l'intérêt des amateurs de musique, de traiter avec ce grand artiste, pour qu'il donne quelques concerts, dont le premier aura lieu le mardi 27 du courant.

Paris, 24 novembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Des conférences vont avoir lieu entre des commissaires nommés par les gouvernements de France et d'Angleterre pour s'occuper des tarifs commerciaux.

MM. Mac Gregor et Ashlon, attachés à l'ambassade d'Angleterre, stipuleront au nom de l'Angleterre; MM. David Greterin et le baron de Fréville représenteront la France.

Nous serions bien étonnés si l'Angleterre conservait long-temps ses possessions du Canada. L'esprit de nationalité fait chaque jour de nouveaux progrès parmi la population canadienne d'origine française, et elle trouve la plus vive sympathie auprès des Américains qui sont disposés à lui offrir tous les secours dont ils peuvent disposer. Il est très-probable que le départ de lord Durham pour l'Angleterre sera le signal d'une insurrection générale.

Les derniers rapports de Montréal portent que l'esprit de révolte a fait des progrès même parmi la population anglaise du Canada. On disait ces jours-ci à Londres que le ministère songeait à envoyer au Canada un gouverneur provisoire (lord Spencer), en attendant que le parlement fût assemblé et qu'il eût fait connaître son opinion sur les mesures prises par lord Durham pendant sa mission.

Ce qui prouve que le gouvernement n'est pas sans inquiétude sur ses possessions lointaines, c'est que l'on s'occupe en ce moment de faire de nombreux enrôlements destinés pour le Canada. La guerre d'indépendance des Etats-Unis a duré de longues années; mais l'Angleterre a été obligée malgré sa puissance de reconnaître l'indépendance de ses anciens sujets. Cet exemple ne sera pas perdu pour le Canada.

Le succès que M^{lle} Rachel obtient dans la tragédie tient vraiment du prodige, et chaque rôle qu'elle aborde semble une nouvelle consécration de son talent. Hier l'affiche du Théâtre-Français annonçait la reprise de *Bajazet* pour la continuation des débuts de M^{lle} Rachel dans Roxane. Dès trois heures et demie, il y avait foule aux portes du théâtre, et à sept heures et demie, quand la toile s'est levée, la salle était comble. On avait été obligé de refuser des billets à 3 ou 400 personnes.

M^{lle} Rachel a obtenu un succès complet, quoique, s'il faut l'avouer, elle ait été très-mal secondée. Joanny, qui avait commencé le rôle d'Acomat d'une manière convenable, a été faible dans les derniers actes; M^{lle} Rabut a été insignifiante dans le beau rôle d'Atalide. Maillart seul, qui remplissait le rôle de Bajazet, a mérité et obtenu de justes applaudissements.

M^{lle} Rachel a été redemandée après la chute du rideau, et a été couverte d'applaudissements de toutes les parties de la salle.

Le succès de M^{lle} Rachel aura rendu un grand service au public parisien, en le rappelant au goût des bons vers

et de l'harmonieuse poésie de nos auteurs classiques. Nous avons remarqué que, pendant la représentation de *Bajazet*, le public n'a pas toujours applaudi l'actrice, et que souvent ses applaudissements s'adressaient aux beaux vers du grand Racine.

— On a vu, il y a deux ans, les banquiers allemands couvrir les pages de nos journaux d'annonces par lesquelles on mettait en loterie des châteaux, des domaines et des seigneuries, situés en Hongrie ou en Bohême. Maintenant que la loi prohibe ces loteries en France, on parle d'un projet par lequel un industriel français voudrait proposer aux banquiers des *tombola* d'Allemagne un des plus beaux passages de Paris.

— On nous assure, dit un journal anglais, que le gouvernement français a fait remettre à lord Palmerston une note pour savoir si, dans le cas où une armée française entrerait en Belgique pour empêcher la Prusse de forcer le roi Léopold à exécuter les 24 articles, l'Angleterre s'engagerait à donner sa coopération à la France. Nous avons appris aussi que lord Palmerston avait formellement refusé de contracter aucun engagement de cette nature.

Nous avons de justes motifs pour croire qu'en ce moment le roi Louis-Philippe exerce toute son influence sur les puissances du Nord pour les déterminer à s'abstenir d'une intervention prématurée dans l'affaire hollando-belge. Il les invite à temporiser et à laisser s'évaporer le fermentation qui régnait actuellement en Belgique. Il a signalé la nécessité où il pourrait se trouver d'adopter des mesures qui exciteraient l'enthousiasme guerrier des Français. Jusqu'à présent le roi de Prusse est resté sourd à toutes ces insinuations; il est convaincu que Louis-Philippe, poussé dans ses derniers retranchements, agira à l'égard de la Belgique comme il a agi à l'égard de l'Espagne.

— Avant-hier, M. Thiers a été reçu par le roi à dix heures du soir; il n'est sorti du château qu'à minuit.

— On dit que le roi et toute la famille royale vont partir sous peu de jours pour Compiègne.

— On annonce, et nous ignorons si le fait est exact, que M. Mater, premier président à la cour royale de Bourges, a l'intention de se porter candidat aux prochaines élections de la Nièvre, en remplacement de M. Boigues.

— On s'attend à ce que le ministère convoquera le plus tard possible le collège électoral de Toulouse qui doit pourvoir au remplacement de M. de Fitz-James.

— L'évacuation d'Ancône par les troupes françaises n'aura pas lieu avant le 5 ou le 10 décembre prochain. Cependant la nouvelle officielle en sera sans doute donnée dans le discours de la couronne.

— Une conférence relative aux affaires de Belgique a eu lieu hier au ministère des affaires étrangères. Lord Granville et M. Lehon y assistaient.

— La *Vie* de Dieppe annonce que, par suite de l'élection de M. Lebon, comme désigné de l'arrondissement de Neufchâtel auprès de la chambre de commerce de Dieppe, tous les membres qui composent cette chambre viennent d'adresser leur démission à M. le préfet pour le cas où l'autorité viendrait à sanctionner l'élection du sieur Lebon.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

AFFAIRE DE M. GISQUET CONTRE LE MESSAGER.

Audience du 23 novembre.

Me Parquin, avocat de M. Gisquet, assisté de Me Bernard, avoué, est le seul présent. M. Brindeau, gérant du *Messenger*, ainsi qu'il l'avait annoncé dans son journal, a fait défaut pour ressaisir son droit d'administrer la preuve des faits qu'il a avancés dans son journal.

La cour procède au jugement de l'affaire sans assistance de jurés.

Le greffier donne lecture des pièces de l'instruction; il en résulte les faits suivants :

Le 13 septembre dernier, M. Gisquet, ex-préfet de police, a porté plainte en diffamation contre le journal *le Messenger*, pour avoir, dans son numéro du 12 du même mois, publié un article dans lequel on lui impute des faits de corruption et des exactions commises dans l'exercice de ses fonctions publiques, et des actes d'immoralité se rattachant à sa conduite privée.

M. Brindeau, gérant du *Messenger*, a déclaré, dans son interrogatoire, qu'il prenait la responsabilité de l'article incriminé, mais qu'il ne croyait pas en devoir nommer l'auteur, ni s'expliquer, quant à présent, sur le délit qu'on lui reprochait.

Il a ensuite été donné lecture de l'article dénoncé comme diffamatoire.

Me Parquin, après s'être attaché à démontrer la fausseté des faits qui ont été articulés, a déclaré que M. Gisquet, en ce qui le concerne et comme partie civile, se bornait à demander la suppression de l'article diffamatoire et la condamnation du gérant aux dépens pour tous dommages et intérêts. (Marques d'étonnement dans l'auditoire.)

« Puissent, Messieurs, a-t-il ajouté, cette modération, cette réserve être convenablement appréciée par le gérant du *Messenger*. Ces paroles ne sont pas suggérées à M. Gisquet par un esprit de défiance en sa propre cause; la suite le prouvera au besoin. S'il en était autrement, si nous nous étions flattés d'un vain espoir, si une fausse honte ne permettait pas au *Messenger* de s'arrêter dans la voie où il s'est si imprudemment engagé, s'il croyait devoir faire revivre des débats que tous les bons esprits désirent, je n'en doute pas, voir éteindre; si, pour faire scandale, volontairement, en pleine connaissance de cause, et au risque de compromettre le nom et le repos de quelques familles honorables, il se constituait de nouveau le complice de la diffamation, à lui alors tout l'odieux, à lui toute la responsabilité. M. Gisquet ne prendrait plus conseil que des circonstances; le nouveau devoir qui lui serait imposé, il le remplirait avec cette fermeté, ce courage que l'on veut bien reconnaître qu'il a déployé aux jours des dangers publics, et qui ne lui failerait pas apparemment parce qu'au lieu de défendre la cause de l'ordre il n'aurait plus aujourd'hui qu'à défendre sa cause personnelle. »

M. Plougoulm, avocat-général, s'étonne de l'absence du gérant du *Messenger*, et requiert contre lui l'application des lois contre la diffamation.

La cour, après en avoir délibéré en la chambre du conseil, considérant que dans son article du 12 septembre 1838 le journal *le Messenger* a imputé à M. Gisquet, soit dans l'exercice de ses fonctions publiques, soit même dans les actes de sa vie privée, des faits qui sont de nature à nuire à son honneur et à sa

considération; que ces faits constituent le délit de diffamation; a condamné, par défaut, M. Brindeau à une année d'emprisonnement et 3,000 fr. d'amende; elle a ordonné la destruction de tous les numéros du journal *le Messenger* contenant l'article diffamatoire, et l'insertion de son arrêt dans le même journal.

Statuant sur les conclusions de la partie civile, elle a condamné M. Brindeau aux dépens pour tous dommages et intérêts.

Par suite de l'opposition qui doit être formée à cet arrêt, les débats contradictoires ne pourront avoir lieu que dans le courant de la première quinzaine de décembre.

Variétés.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

PRÉSIDENTIE DE M. BECQUEREL.

Séance du 19 novembre.

(Suite.)

ASTRONOMIE. — Comète d'Encke.

M. Gautier, directeur de l'observatoire de Genève, écrit à M. Arago qu'il a continué ses observations sur la comète d'Encke, et il lui en adresse les résultats numériques. A ce sujet, M. le secrétaire perpétuel de l'Académie annonce qu'il communiquera plus tard l'ensemble des observations qui ont été faites à l'observatoire de Paris.

M. Arago confirme ce que dit M. Gautier, que la comète est maintenant visible à l'œil nu et ressemble à une petite nébulosité.

MATHÉMATIQUES PURES. — Propagation du mouvement.

M. Cauchy lit un mémoire sur la propagation du mouvement par ondes planes, dans un système de molécules qui s'attirent ou se repoussent à de très-petites distances, et sur l'analogie de ces ondes avec celles dont la propagation donne naissance aux phénomènes de la polarisation de la lumière et de la double réfraction.

CHIMIE AGRICOLE. — Absorption de l'azote par les plantes.

M. Boussingault, qui s'était occupé à rechercher si les plantes prennent de l'azote à l'atmosphère, présente aujourd'hui les nouvelles études qu'il a faites dans le but de vérifier les premiers résultats qu'il a obtenus. Il examine ensuite si les plantes développées, douées d'une parfaite organisation, s'assimilent l'azote quand elles sont transplantées et cultivées dans un sol absolument privé de matière organique.

Les précédentes expériences paraissent avoir établi que le trèfle né et cultivé dans du sable préalablement calciné à la chaux, admet dans son organisation une certaine quantité d'azote provenant très-probablement de l'atmosphère.

En cultivant cette année des pois dans des conditions exactement semblables, l'auteur a obtenu les mêmes résultats; et de plus il a eu l'occasion de constater un fait assez inattendu, à savoir: les pois, sous l'influence d'un tel régime, n'ayant pour tout aliment que de l'eau et de l'air, ont fleuri et donné des semences d'une maturité parfaite. Il résulte des expériences de M. Boussingault que 1^{er},072 de semences de pois ont gagné 3^{er},369 de matière organique en 99 jours de végétation, accomplie pendant les mois les plus chauds de l'année. Enfin le poids de l'azote contenu primitivement dans la semence se trouve plus que doublé dans la récolte.

M. Boussingault a fait aussi des expériences sur le trèfle, dont voici les principaux résultats. Des plantes de trèfle, choisies dans un champ ensémené l'année précédente, ont été transplantées dans le sable, à l'abri des poussières atmosphériques. En deux mois de végétation, ces plantes, qui avaient fleuri, ont pour ainsi dire triplé le poids de leur matière alimentaire, aux dépens de l'air et de l'eau; de plus l'azote a presque doublé.

L'auteur a également cherché ce qui résulterait, si cette plante végétait dans l'eau pure. Or l'analyse, loin d'indiquer ici qu'il y ait eu gain en azote, démontre au contraire une légère perte de cette substance.

En résumé, on voit que les recherches de M. Boussingault tendent à établir que, dans plusieurs conditions, certaines plantes sont susceptibles de puiser de l'azote dans l'air; mais nous ignorons encore les circonstances nécessaires et l'état qu'affecte cet élément pour se fixer dans les végétaux. En effet, l'azote peut entrer directement dans les plantes, si leurs parties ouvertes sont propres à le fixer.

Il est possible aussi que l'azote soit porté dans les végétaux par l'eau toujours aérée qu'aspirent leurs racines et enfin qu'il existe dans l'air de très-petites quantités de vapeurs ammoniacales. En dernier lieu, M. Boussingault a constaté que dans la culture l'azote contenu dans une succession de récoltes oxyde constamment, et dans une très-forte proportion, l'azote qui se trouvait primitivement dans les engrais consommés pour obtenir ces mêmes récoltes.

MÉTÉOROLOGIE. — Observations dans les phares.

Le ministre des affaires étrangères adresse à l'Académie un mémoire que le colonel du génie Reid lui envoie, sous le couvert de lord Palmerston, pour inviter le gouvernement français à établir dans les phares les instruments nécessaires pour faire des observations météorologiques.

« Si nous voulons, dit le colonel Reid, reculer les bornes de nos connaissances en météorologie, nous devons désormais l'étudier dans une sphère plus étendue que celle exploitée jusqu'ici, et au-delà des limites d'un seul état européen. Je me flatte que sous peu les observations dans les phares, le long des côtes du monde civilisé, seront échangées entre les différentes nations. »

M. de Humboldt communique à l'Académie des observations de variations horaires magnétiques, faites dans des intervalles de cinq en cinq minutes de temps, avec un appareil à réflexion, par M. Boguslawski, de Breslau. Les deux séries d'observations embrassent les années depuis 1835 jusqu'en 1838, et sont correspondantes à des observations faites en Europe, en Sibérie et à Pékin en Chine. L'astronome de Breslau, aidé de plusieurs autres observateurs, a représenté la marche de l'aiguille graphiquement, tant dans les solstices et dans les équinoxes qu'aux termes proposés par M. Gauss. Les courbes forment 145 petits tableaux. Enfin M. de Humboldt rappelle à cette occasion que les premières observations simultanées de ce genre sont celles qu'a faites M. Arago, il y a quinze ans en comparant les variations observées à Kasan, près du Volga.

Les observations de l'aiguille aimantée, faites simultanément et à de grandes distances sur différents points du globe, permettront peut-être un jour d'arriver à quelques résultats dans la théorie encore si obscure du magnétisme du globe.

GÉOLOGIE. — Terrains du département du Rhône.

M. de Bonnard fait en son nom et en celui de M. Elie de Beaumont un rapport sur un mémoire de M. de Leymerie, ayant pour objet l'étude des terrains secondaires inférieurs du département du Rhône. La méthode et les détails avec lesquels les faits sont exposés annoncent dans l'auteur une connaissance approfondie de la géognosie, ainsi qu'un bon esprit d'observation, et ils inspirent toute confiance. Les coupes nombreuses dont le mémoire est accompagné, les échantillons de roches et de fossiles que l'auteur a recueillis, et qu'il a mis sous

des yeux ; enfin, dit M. le rapporteur, ce que nous connaissons nous-mêmes des localités qu'il a étudiées, ne nous permettent pas de douter de l'exactitude des faits énoncés, et sous ce point de vue le travail de M. de Leymerie est déjà tout-à-fait digne d'estime. Mais les inductions générales auxquelles l'auteur est arrivé, donnent à ce travail un autre genre d'intérêt, un plus grand degré d'importance.

Nous appellerons spécialement l'attention de l'Académie, continue M. de Bonnard, sur ce qui concerne le terrain que l'auteur nomme *Infralias*. C'est ici la partie principale, et c'est aussi la partie la plus remarquable de son mémoire, en ce qu'il a bien fait connaître une assise qui joue un rôle important dans la constitution géologique du Rhône. M. le rapporteur propose à l'Académie de donner son approbation à ce travail, et d'en ordonner l'insertion dans son recueil des mémoires des savants étrangers.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

DÉCÈS DES 21 ET 22 NOVEMBRE.

Pierrette Duperet, fille de défunt, 81 ans, ancienne brodeuse, célibataire, rue Tramassac, 58. — Philippe-Antoine-Claude Michon, 48 ans, affaneur, rue de Trion, 8. — Comberousse, veuve Peroche, 68 ans, rentière, place St-Jean, 7. — Marie-Antoinette Germain, femme Nouvellet, 58 ans, rentière, place Louis-le-Grand, 1. — Françoise Gérentes, femme Flamier, 54 ans, fabricant d'étoffes, place St-Georges, 46. — Jeanne-Marie Combet, fille des défunts, 67 ans, fabricant d'étoffes, célibataire, rue Paradis, 4. — Jean-Marie Sauvage, fils de Thomas-Marie, 8 ans, fabricant d'étoffes, rue des Farges, 62. — Anselme-Louis Poix, fils de Jean, 25 ans, rentier, rue Chalamont, 5. — Marie-Françoise Grand-Perrier, veuve Grossé, 50 ans, pensionnée de l'état, place Colbert, 6. — Pierrette Mermet, fille naturelle de Marie, 17 ans, fabricante d'étoffes, quai Peyrrollerie, 119.

Hôpitaux, 9. — Enfants au-dessous de sept ans, 1. Des 23 et 24. Timoléon-Lucien Robin, fils des défunts, 51 ans, marchand de parapluies, célibataire, suicidé, rue Grenette, 36. — Jeanne Robie, veuve Raymond, 71 ans, marchande de mercerie, rue des Farges, 28. — André Sapin, 56 ans, charpentier, rue Ste-Claire, 15. — Laurent Garnier, 73 ans, rentier, rue Bât-d'Argent, 25. — Jeanne-Marie Cote, femme Gabriel, 69 ans, négociant, place du Plâtre, 10. — Hugues Deschamps, 58 ans, marchand de mercerie, rue de Puzy, 10. Hôpitaux, 12. — Enfants au-dessous de sept ans, 2.

BOURSE DE PARIS DU 24 NOVEMBRE. Les affaires étaient à peu près nulles sur les fonds français. Cependant les cours se sont maintenus assez fermes dans les prix d'hier. On remarquait de l'hésitation parmi les spéculateurs, et le plus grand nombre d'entre eux est encore à la baisse. Les actions de la caisse Lafitte, qui étaient tombées si rapidement à la bourse d'hier, se sont relevées, celles de 5,000 à 5,335, et celles de 1,000, à 1,135. Il est vrai que le bruit de la maladie de M. Jacques Lafitte était tout-à-fait démenti. Les actions de la banque de France ont encore baissé à 2,710. Il y avait quelques affaires assez fortes sur les actions des chemins de fer. Le Saint-Germain a monté de 40 f., de 655 à 665. La rive droite de Versailles a monté de 575 à 590, et la gauche de 240 à 245. Le chemin des plateaux du Havre était aussi vivement demandé de 417 50 à 923 50. On parlait toujours de la liquidation de cette entreprise. L'emprunt de dou Miguel a monté de 1/2 0/0 à 6. Cinq pour cent. 110 45 110 50 110 45 110 50 — fin courant. 110 45 110 50 110 45 110 50 Quatre pour cent. » Trois pour cent. 81 75 81 80 81 75 81 80 — fin courant. 81 75 81 80 81 75 81 80 Rentes de Naples. 102 10 102 10 102 10 102 10 — fin courant. 102 10 102 10 102 10 102 10 Actions de la banque. 2715 Quatre canaux. 1250

GYMNASSE-LYONNAIS.

Lundi 26 novembre 1838. — 4^e PROSPER ET VINCENT, vaud. — 2^e LE CHASSEUR ÉCOSSAIS, prologue. — 3^e LE SONNEUR DE ST-PAUL, drame. Mardi 27 novembre 1838. — Bénéfice de M. Célicourt. — 1^o LE MARIAGE EN CAPUCHON, vaud. — 2^o LA REINE DES TILLEULS, vaud. — 3^o HENRI HAMELIN, drame. — 4^o LE TAPISSIER DE LOUIS XVI, vaud. — Cinq heures 1/2.

GRAND-THÉÂTRE.

Lundi 26 novembre 1838. — 1^o ZAMPA, opéra. — 2^o LES DEUX ROSES, ballet. — Six heures. Mardi 27 novembre. — Grand concert donné par M. Max Bohrer, premier violon de S. M. le roi de Wurtemberg. — A six heures 1/2.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 novembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 24 NOVEMBRE.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux,	1,800	
700	750		Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée, Pont Seguin,	1,010	
4,500	1,000	par trimestre.	Pont de l'Île-Barbe, Pont et gare de Vaise	2,265	
450	2,000	Idem.	Eclair. gaz (Turin), Eclairage au gaz, Ce Perrache,	1,700	
300	2,000	Idem.	Eclairage au gaz, Saône-et-Loire, Eclairage au gaz, St-Etienne,	470	
220	2,000		Eclairage au gaz, Grenoble,	»	2,000
2,560	1,000	Idem.	Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	»	
1,740	600		Eclair. gaz (Dijon), Bat. à vap. de Lyon à Arles,	750	
1,500	1,000	Juin et Déc.	Paq. à vap. (Lyon à Chalon),	»	
500	750		Gondoles à vap. sur Saône, marc., Fonderies (Loire et Isère),	7,950	
1,000	700	Décembre.	Tréfilerie et forges de Belmont (Isère), Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	»	
350	600		Moulins à vap. de Perrache,	4,825	
5,000	750	Idem.	Ce génér. mines de Rive-de-Gier, Soc. civ. d'act. min. de houille,	1,000	
400	700	Idem.	Min. Grang. et Cul., Ce des min. del'Un.,	»	800
320	5,000	Décembre.		900	
180	2,000	Idem.			
134	5,000	Idem.			
400	10,000	Juin et Déc.			
800	1,000	Jan. et Juil.			
2,200	5,000	par an.			
240	1,000	Juin et Déc.			
	1,000	Jan. et Juil.			
1,500	800	Juin et Déc.			

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1722) Le vendredi trente novembre mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin, par le ministère et en l'étude de Me Chastel, notaire à Lyon, rue du Plâtre, n° 1, il sera procédé à l'adjudication des livres et agencements composant le fonds de librairie situé à Lyon, place St-Pierre, n° 1, dépendant de la faillite de M. Jean-Baptiste Missillier.

S'adresser, pour tous renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, audit Me Chastel, notaire, ou à M. Lafitte, syndic de la faillite, rue Clermont, n° 5.

(1705) A VENDRE AUX ENCHÈRES, En l'étude de Me Rosier, notaire, à Lyon, rue St-Côme, 4, Le mardi 27 novembre 1838, à 10 heures du matin, Une Maison Située quai de l'Observance, 26, à Lyon.

Cette maison a un corps de bâtiment double sur le quai ; un corps de bâtiment en aile sur le derrière, et une cour, elle est composée de caves, rez-de-chaussée et trois étages. Ladite maison est de fort bonne construction, et n'est sujette à aucun reculement ; l'emplacement en face du nouveau port rend cet immeuble susceptible d'une grande augmentation de valeur. S'adresser, avant le jour fixé pour la vente, audit Me Rosier, notaire, chargé de traiter de gré à gré, s'il est fait des offres suffisantes.

ÉTUDE DE Me COTTIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DES TERREAUX, 9.

A VENDRE EN DÉTAIL ET PAR LOTS qui seront formés au gré des acquéreurs.

Une propriété appelée les Gourettes, située à Vaise, place de l'Eglise et rue de Bellecour-les-Dames. Cette propriété est composée de plusieurs maisons et de terrains propres à recevoir des constructions.

La vente aura lieu le lundi trois décembre mil huit cent trente-huit et jours suivants.

S'adresser dans la propriété, et en l'étude de Me Cottin, notaire, place des Terreaux, n° 9. (1728)

(1721) A LOUER. — Appartement de sept grandes pièces, place du Collège, au 1^{er} étage de la maison Portaux, n° 29. S'adresser à Me Missol, notaire.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A COMPTER DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 1838,

L'ÉTUDE DE Me MISSOL, NOTAIRE,

Sera transportée au 1^{er} étage de la maison portant le n° 25, port Saint-Clair, en face du pont Morand. (1720)

ANNONCES DIVERSES.

(6165) A VENDRE. — Fonds du café de la Perle, tout agencé à neuf, situé à l'angle de la place Louis XVI, aux Brotteaux. — S'adresser.

(8055) A VENDRE. — Un job bois de bibliothèque en noyer vert, d'un seul pièce de hauteur sur sept de largeur. S'adresser à M. Michon, ébéniste, cours d'Herbouville, n° 9.

(10017) A VENDRE. — Fonds de musique ancienne et nouvelle, des mieux assortis, avec privilège d'éditeurs, assortiment de pianos et autres instruments confectionnés par les meilleurs facteurs, constamment en relations avec Paris et les marchands de la province.

— Une maison des mieux situées, d'un revenu certain. — Prix : 300,000 fr.

— Autre d'un revenu net de 5,280. — Prix : 86,500 fr.

— Plusieurs propriétés aux environs de Lyon, dans le Beaujolais et le Maconnais.

— Terrains propres à recevoir des constructions, avec jardin derrière, situés aux Brotteaux.

S'adresser à M. Augros, rue Mulet, 6, et rue Neuve, 9.

(10016) On demande à acquérir à Lyon un hôtel ayant écurie et remise.

A VENDRE. — Divers établissements de café, épicerie, mercerie, et autres.

A PLACER. — En dettes à jour et en viager, par hypothèque, depuis 2,000 jusqu'à 80,000 f.

A VENDRE ou A ÉCHANGER. — Diverses maisons d'un bon revenu.

On demande divers associés dans le commerce.

S'adresser chez M. Cornaton, descente du pont de Pierre, n° 2, au 1^{er}, à Lyon.

(8058) A VENDRE. — Une collection du Bulletin de lois, comprenant la République, l'Empire et la Restauration jusqu'en 1820.

S'adresser au bureau du journal.

(6166) A VENDRE pour cause de maladie. — Un fonds de lingerie, mercerie et bonneterie, bien achalandé, dans une jolie position d'un faubourg de Lyon.

S'adresser au bureau du journal.

(6162) A VENDRE, pour cessation de commerce. — Un fonds de faïence, porcelaine, verrerie et cristaux, existant depuis long-temps sur une place très-fréquentée de cette ville.

S'adresser au bureau du journal.

(6157) On demande, pour un restaurant de premier ordre un apprenti cuisinier, un garçon de salle, et une femme pour soigner le linge.

S'adresser chez M. Murat, rue Sainte-Catherine, 2.

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de GEORGÉ, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. MACORS, à Lyon, rue St-Jean, n° 30. — Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.

CHAUSSURES POUR HOMMES ET POUR DAMES, DÉPÔT DE BOTTES DE METZ ET DE PARIS ET AUTRES ARTICLES,

Chez DRIGEARD-DESGARNIERS, qui tenait autrefois le Bazar-Lyonnais, galerie de l'Argue, et qui est maintenant rue de l'Hôpital, n° 22.

On trouvera dans son nouvel établissement un grand assortiment de chaussures pour hommes et pour dames, fourrées et non fourrées.

Bottes bien faites, à 13 f. 50 c., 14 f. 50 c., 15 f. 50 c. et 16 f. 50 c.

Chaussons lacés laine, 2 f. 75 c.; pantoufles et différentes espèces de chaussures fourrées pour l'hiver.

Souliers maroquin pour dames, escarpins, à 4 f. 50 c.; chaussons, 3 f. 50 c.; brodequins, 3 f. 50; idem en chaussons, 7 f. 25 c.; pantoufles tissu, 2 f. 50 c.; chaussons lacés laine, 2 f. 25 c.

Quincaillerie, parfumerie, et grand assortiment de gants à 60 centimes.

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2031)

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

Les PALPITATIONS DE COEUR, oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes, toux opiniâtres et hydropisies générale ou partielles, sont guéris en peu de temps par le Sirop de Digitale de LABELONIE.

Pharmaciens dépositaires : à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervette; St-Etienne, M. Garnier-Martinet; Vienne, M. Rowière; Grenoble, M. Boulet, Grande-Rue; Valence, M. Reboulet; Romans, M. Victor Vidal, tous pharmaciens. (727-317)